

may be allowed to visit him, this day, from two to six o'clock, subject to the approval of the Civil Secretary.

(Signed)

P. E. LECLERC.
Superintendent of Police.

N. B. The prisoner is

Approval

THO. LEIGH GOLDIE,
Civil Secretary.

—○○○○*○○○—

(Traduction.)

BUREAU DU SURINTENDANT DE POLICE.

Montréal, 3 Octobre, 1839.

Le porteur..... cousin de Mr. D. B. Viger,
pourra le voir, ce jour depuis deux jusqu'à six heures, moyennant
l'approbation du Secrétaire civil.

(Signé)

P. E. LECLERC.
Surintendant de Police.

N. B. Le prisonnier est

Approuvé

THO. LEIGH GOLDIE,
Secrétaire Civil.

—○○*○○—

No. 6.

LETTRE DE MR. VIGER A MR. DE ST. OURS.

Prison de Montréal, 20 Août, 1839.

MONSIEUR,

Depuis le 25 de Mai, j'ai dû, pour prendre dans la cour de la prison de l'exercice en plein air, avoir toute facilité d'accord avec ses réglemens. J'en ai joui jusqu'au matin du 9 de ce mois que le geôlier m'a dit avoir reçu de vous, la veille, l'intimation que je ne pourrais désormais faire usage de la partie de la cour qui se trouve en avant de cet édifice. En vous rappelant notre entretien du jour précédent, le dernier que je vous ai vu, vous me saurez gré de vous rendre compte de cette circonstance.

Je dois saisir cette occasion de vous dire que, le quatre de ce mois, comme je jouais d'un flageolet de Bainbridge, instrument d'un son plus doux même que celui d'une flûte traversière, un sergent m'est venu requérir impérativement de m'abstenir de cet amusement, l'unique que je puisse prendre, et qu'en effet j'avais pris constamment dans la prison sans qu'il en ait pu résulter, que je sache, d'inconvéniens, non plus que